



RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018
Numéro SIREN : 873 200 182
Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2013 sous le numéro de dépôt 1584

DÉPOT N° A1584 DU

08 MARS 2013

EXCO CLERMONT-FERRAND
CENTRE DE REVISION, D'ETUDES ET DE GESTION

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux comptes
au capital de 481.590 €

Siège social : 14, avenue Marx Dormoy
63057 CLERMONT-FERRAND cédex 1

SIREN 873 200 182 RCS CLERMONT-FD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le dix sept décembre,
A dix huit heures,

Les Actionnaires de la Société EXCO CLERMONT-FERRAND, Société Anonyme au capital de 481.590 €, divisé en 5.351 actions de 90 € chacune, dont le siège est 14, avenue Marx Dormoy, 63000 CLERMONT-FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration selon lettre avec accusé de réception adressée à chaque Actionnaire le 26 novembre 2012.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque Actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des Actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude POUYET.

Madame Anne BONNICHON et Monsieur François VERDIER, les deux Actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 5311 actions sur les 5.351 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ju *ff* *ff* *ff*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux Actionnaires et les accusés de réception,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des Actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme La SAS ACF dont le siège social est 26 Avenue du Lioran - BP 14 - 15101 SAINT-FLOUR cédex, représentée par Monsieur Fabien SOULEYREAU, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, en remplacement de Monsieur Charles GRANDA, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2015, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société ACF a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme la SAS VULCA AUDIT dont le siège social est 30 Rue de Sarliève - Centre d'Affaires du Zénith - 63800 COURNON D'AUVERGNE, représentée par Monsieur Paul PETOTON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, en remplacement de Monsieur Arnaud TRASSOUDAIN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2015, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société VULCA AUDIT a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat.

M. J. J. J.

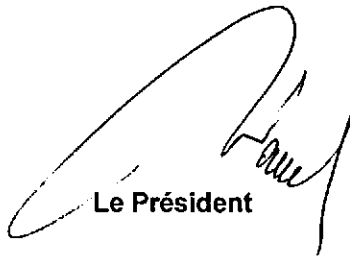
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président

Les Scrutateurs


Le Secrétaire
